

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Décembre 2024

L'an 2024, le 13 décembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Chaudon, sous la présidence de M. MAILLARD Dominique Maire

**Présents** : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, Mme BERLAND Annick, Mme BESNARD Régine, M. COLLET Sylvain, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mr CHERDLE Maxime donne procuration à Mr WEBER Jean-Luc, Mr GODARD Laurent donne procuration à Mr GALERNE Michel

Absente : Mme LEBRET Dominique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 05/12/2024

**Date d'affichage** : 06/12/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** :

Mme BESNARD Régine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents - 2024 - 76

Approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024 - 2024 - 77

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences PEC - 2024 - 78

Vente d'une parcelle Les Bois de Gilles Fosses - 2024 - 79

Demande de subvention au titre FDI (Fonds Départemental d'Investissement) - 2024 - 80

Demande de subvention au titre FDI (Fonds Départemental d'Investissement) - 2024 - 81

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) - 2024 - 82

Travaux d'éclairage public - 2024 - 83

### **Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents : réf : 2024 - 76**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 2 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle à hauteur de 50 % de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024 : réf : 2024 - 77**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_30 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ( CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 et a établi le rapport traitant du transfert de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon et de l'évaluation des charges de cette compétence, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve les conclusions du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur le transfert du périscolaire de Gallardon ;

Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents, à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences PEC : réf : 2024 - 78**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame/Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : *emploi technique*
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération :

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail, et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide**, de créer à compter de 1er janvier 2025, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du : agent technique
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération fixée sur la base du SMIC,

- **Autorise**, Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec France Travail ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **Précise**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vente d'une parcelle Les Bois de Gilles Fosses : réf : 2024 - 79**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de céder une parcelle de bois, section B 1391 d'une superficie de 6400 m<sup>2</sup> à un administré possédant la parcelle attenante

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la parcelle à 1 600 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- approuve la vente de la parcelle B 1391, pour un montant de 1 600 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention au titre FDI (Fonds Départemental d'Investissement) : réf : 2024 - 80**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux de réfection de trottoirs rue des Gravières, deuxième tranche.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le projet et sollicite une subvention au titre du F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation d'un montant de 66 500 € HT soit 79 800 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Travaux réfection trottoirs :

\* montant HT 66 500 €

\* T.V.A 13 300 €

\* montant TTC 79 800 €

Financement :

\* montant HT 66 500 €

\* subvention FDI 24% 15 960 €

\* autofinancement 50 540 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention au titre FDI (Fonds Départemental d'Investissement) : réf : 2024 - 81**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux d'Aménagement de la place de la Croix.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du FDI pour cette réalisation d'un montant de 202 559. 20 € HT soit 243 071. 04 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux d'Aménagement de la place de la Croix et demande une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement s'établit comme suit :



## Questions diverses :

Travaux place de la Croix : 3 banques ont été sollicitées pour une demande de prêt de 200 000 €, La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts (qui ne sera pas retenue, la durée du prêt est comprise entre 25 et 60 ans). Quant aux deux autres banques, pour une durée de 15 ans, le taux est de 3.54 % pour la Caisse d'Épargne, et de 3.82 % pour le Crédit Agricole.

Ce prêt servira en partie au paiement des travaux de réfection des trottoirs rue des Graviers (2<sup>ème</sup> tranche), les travaux place de la Croix y compris les frais de maîtrise d'œuvre, du service départemental ELi.

Une réunion avec l'ingénieure Mme Tricard est prévue le 16 décembre prochain.

Un diagnostic de contrôle d'amiante de l'enrobé actuel est demandé avant travaux. Il a été reçu deux devis

Il a été fait des demandes auprès du département pour le FDI, les demandes de subvention dépassant largement le montant de l'enveloppe prévue, le taux de subvention est ramené à 24 % au lieu de 30%.

Un contrat parcours emploi compétence a été mis en place pour un agent communal. Il est obligatoire de proposer des formations, intérieures ou extérieures à l'agent. Il a été envisagé de lui faire passer le permis de conduire.

Une convention tripartite a été signée avec la CCPEIDF, le SIRP et la Commune sur le partage des locaux.

Restaurant Grande Rue « Au clos Fleuri » a été repris. Un nouveau restaurant spécialité Italienne devrait voir le jour.

Vu les travaux envisagés par le nouveau propriétaire, l'ouverture devrait avoir lieu au printemps 2025. Une commission se tiendra à la CCPEIDF le 18 décembre, afin d'allouer une aide, sous la forme de subvention pour une partie du matériel.

Les Vœux de la commune sont le vendredi 10 janvier à 18 h 00 à la salle des Associations.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 20/12/2024  
Le Maire  
Dominique MAILLARD